

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-02073**

DE : **MME DUNCAN (EDMONTON STRATHCONA)**

DATE : **LE 14 FEVRIER 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **ADAM VAUGHAN**

Réponse du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social



SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Prestations sociales

TRADUCTION

RÉPONSE

- Notre gouvernement s'est engagé à renforcer la classe moyenne et à sortir plus de Canadiens de la pauvreté. Nous avons mis en place certains programmes qui ont les caractéristiques d'un revenu minimum garanti, comme l'Allocation canadienne pour enfants et le Supplément de revenu garanti pour les aînés à faible revenu.
- La nouvelle Allocation canadienne pour enfants (ACE) est entrée en vigueur le 1er juillet 2016. L'ACE peut être considérée comme une forme de revenu minimum garanti aux familles. L'ACE est une prestation non imposable fondée sur le revenu, plus généreuse que le précédent ensemble de prestations fédérales pour les enfants. De plus, elle cible les familles qui en ont le plus besoin. Grâce à la mise en œuvre d'une Allocation canadienne pour enfant mieux ciblée, près de 300 000 enfants de moins vivaient dans la pauvreté en 2017 comparativement à 2013. Cela représente environ une réduction de 40% de la pauvreté des enfants.

- Dans l'Énoncé économique de l'automne 2017, le gouvernement a annoncé qu'il renforcera l'ACE en l'ajustant aux augmentations annuelles du coût de la vie à partir de juillet 2018, deux ans plus tôt que prévu, afin qu'elle puisse suivre le rythme des coûts de la vie qui ne cessent de croître. Grâce à l'indexation de l'ACE, les familles canadiennes recevront 5,6 milliards au cours de la période de 2018-2019 à 2022–2023. Pour un parent seul avec deux enfants et qui a un revenu de 35 000\$, l'ACE ainsi bonifiée lui permettra de recevoir 560\$ de plus pour élever ses enfants au cours de l'année de prestations 2019-2020. Le Budget 2018 a aussi annoncé que le gouvernement améliorera l'accès à l'Allocation canadienne pour enfants et à d'autres prestations. Les peuples Autochtones, et plus particulièrement ceux qui vivent dans des régions éloignées et nordiques, sont confrontés à des obstacles distincts au moment d'avoir accès aux prestations fédérales comme l'Allocation canadienne pour enfants. Afin de les aider à accéder à la gamme complète de prestations sociales fédérales, le Budget 2018 a annoncé un financement de 17,3 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2018-2019, pour élargir les efforts de sensibilisation adaptés aux communautés autochtones et pour déployer des activités de sensibilisation dans le cadre d'un projet pilote à l'intention des communautés autochtones urbaines.
- En ce qui concerne les aînés, nous avons augmenté le Supplément de revenu garanti d'un montant pouvant atteindre 947 \$ par année pour les aînés à plus faible revenu vivant seuls, à partir de juillet 2016. Cette mesure permettra d'améliorer la sécurité financière de près de 900 000 aînés au Canada. Ensemble, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti garantissent une sécurité financière aux aînés qui ont peu ou pas d'autres sources de revenu. Le SRG est fondé sur le revenu afin d'assurer que cette aide supplémentaire est offerte aux aînés qui en ont le plus besoin.
- De plus, le gouvernement du Canada est déterminé à réduire la pauvreté en poursuivant une vision à long terme d'un pays diversifié, prospère et inclusif, où chacun peut obtenir l'aide dont il a besoin pour participer à la société à sa pleine capacité, tant socialement qu'économiquement. Pour cette raison, le premier ministre du Canada a chargé le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social de diriger l'élaboration d'une stratégie canadienne de réduction de la pauvreté qui prévoirait des objectifs en vue de mesurer et de réduire la pauvreté, et faire rapport publiquement des progrès. De plus, la stratégie s'harmonisera avec les stratégies existantes de réduction de la pauvreté des provinces et des municipalités et les appuiera.
- Le 13 février 2017, le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social a lancé un processus consultatif à l'échelle nationale pour appuyer l'élaboration de la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté. Ce processus s'inscrit non seulement dans la volonté du gouvernement de consulter les Canadiens sur les enjeux qui leur importent, mais également de comprendre les besoins et les défis auxquels font face les personnes à risque de vivre en situation de faible revenu. Depuis le lancement, des tables rondes ministérielles et communautaires avec des organismes locaux, des organismes autochtones nationaux et des individus ayant vécu ou vivant une situation de pauvreté ont eu lieu à travers le pays. Des soumissions en ligne ont aussi été reçues par l'entremise d'un portail dédié à la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté. Le gouvernement a également organisé une conférence nationale sur la pauvreté les 27 et 28

septembre 2017. Cette conférence a permis de rassembler des universitaires, des Canadiens ayant vécu dans la pauvreté et d'autres intervenants pour discuter des résultats du processus de consultation nationale. L'idée d'un revenu minimum garanti a été discutée lors des consultations publiques.

- Le 22 septembre 2017, le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social a annoncé le nom des membres du Comité consultatif sur la pauvreté, qui rassemble un groupe diversifié de 17 dirigeants, experts universitaires, praticiens travaillant dans le domaine de la pauvreté et individus qui ont une expérience personnelle de la pauvreté.
- Le 20 février 2018, afin de consolider et de rendre publiques les contributions précieuses reçues au cours du processus de consultations, le gouvernement a publié le rapport « Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté - Ce que nous avons entendu jusqu'à maintenant ». La Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté s'appuiera sur un certain nombre de mesures phares que le gouvernement a annoncé pour réduire la pauvreté, telles que la nouvelle Allocation canadienne pour enfants, la bonification des prestations du Supplément de revenu garanti, l'amélioration du Régime de pensions du Canada et l'amélioration de la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT).
- La PFRT est un crédit d'impôt remboursable qui complète le revenu des travailleurs à faible revenu. En 2017, les travailleurs célibataires pouvaient recevoir jusqu'à 1 043 \$, tandis que les couples et les parents seuls pouvaient recevoir jusqu'à 1 894 \$. La PFRT offre un important soutien du revenu aux travailleurs à faible revenu et contribue à réduire le « piège de l'aide sociale » en veillant à ce que les personnes, comme les bénéficiaires de l'aide sociale, se trouvent dans une meilleure situation financière lorsqu'elles décrochent un emploi. Dans le cadre de l'Énoncé économique de l'automne 2017, le gouvernement a annoncé des modifications à la PFRT pour accorder plus d'argent aux travailleurs à faible revenu, y compris aux familles sans enfant et au nombre croissant de Canadiens célibataires, en bonifiant la PFRT de 500 millions de dollars additionnels par année à compter de 2019.
- Avec le budget de 2018, le gouvernement propose de renforcer davantage le programme en le bonifiant et en faisant en sorte que plus de personnes y soient admissibles. Cette prestation bonifiée s'appellera l'Allocation canadienne pour le travail (ACT) et entrera en vigueur en 2019. À l'aide du financement annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne 2017, le gouvernement propose d'augmenter la prestation maximale au titre de l'ACT jusqu'à concurrence de 170 \$ en 2019 et d'augmenter le seuil de revenu au-delà duquel la prestation est éliminée. Le gouvernement propose également d'augmenter la prestation maximale offerte au titre du supplément pour personnes handicapées de l'ACT d'une somme supplémentaire de 160 \$ afin d'aider davantage les Canadiens handicapés qui sont confrontés à des obstacles financiers lorsqu'ils entrent sur le marché du travail. Le gouvernement propose également des modifications qui permettront à l'Agence du revenu du Canada de déterminer automatiquement si ces déclarants sont admissibles à l'Allocation. De plus, au cours de la prochaine année, le gouvernement commencera à améliorer la prestation du programme l'ACT afin de fournir un meilleur soutien aux

Canadiens à faible revenu tout au long de l'année, plutôt que de leur accorder un remboursement annuel après la production de leurs déclarations de revenus.

- L'intérêt public à l'égard du revenu annuel garanti augmente auprès des intervenants et des gouvernements provinciaux. Par exemple, en 2017, l'Ontario a mis en œuvre un projet pilote pour étudier l'idée d'un revenu annuel garanti. De plus, l'Île du Prince Édouard et la Colombie Britannique ont démontré un intérêt pour l'idée d'un revenu annuel garanti. En décembre 2017, le gouvernement du Québec a publié son nouveau Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, dans lequel on y annonce l'introduction d'un revenu de base pour les bénéficiaires d'aide sociale ayant des contraintes sévères à l'emploi. Le Gouvernement a offert le partage de données disponibles aux provinces intéressées par la mise en œuvre de projets pilotes ou de programmes portant sur le revenu annuel garanti au sein de leur juridiction. De plus, le Gouvernement surveillera le travail effectué dans les autres juridictions et apprendra de leurs conclusions et recommandations